

Mairie de **CHINON**

Circulation interdite

Rue Voltaire

N° 2023 – 488

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, la requête en date du 07 Juillet 2023 de **Mr Lemesle – VOYAGES EN GUITARE –** 57 rue Jean-Jacques Rousseau – 37500 Chinon,

Considérant, que deux concerts à la Cave Voltaire, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules – **13 rue Voltaire à Chinon.**

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de concerts à la Cave Voltaire, **13 rue Voltaire** à Chinon, par **VOYAGES EN GUITARE**, la circulation de tout véhicule sera interdite **rue Voltaire** dans sa partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue Emile Hébert :

- **Le Vendredi 28 Juillet 2023 de 17 h 00 à 23 h 00,**
- **Le Mercredi 09 Août 2023 de 17 h 00 à 23 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés de la manifestation.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des concerts.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 13,85 € € (13,85 € tarif à la demi-journée).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur Lemesle pour Voyages en Guitare, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 20 JUL. 2023

Fait à Chinon le 13 JUL. 2023

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 13 JUL. 2023

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

